



Distr.: Limitée  
28 janvier 2004

Français  
Original: Anglais

---

**Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention  
contre la criminalité transnationale organisée**  
Treizième session  
Vienne, 2-6 février 2004  
Point 3 de l'ordre du jour  
**Examen du projet de règlement intérieur de la Conférence  
des Parties à la Convention des Nations Unies contre  
la criminalité transnationale organisée**

## **Propositions et contributions reçues des gouvernements**

### **Japon: amendements aux articles premier, 3, 15 à 17, 30, 32 à 34, 39, 40, 43 et 58, ainsi qu'au Titre XVI du projet de règlement intérieur, et proposition de nouvel article**

#### **Article premier: Terminologie**

##### *Alinéa f)*

1. Le Japon propose de supprimer l'alinéa f).

#### **Article 3: Sessions ordinaires**

##### *Paragraphe 1*

2. Il est proposé de modifier le paragraphe 1 comme suit:

“1. La Conférence tient des sessions ordinaires qui ont lieu tous les deux ans, à moins qu'elle n'en décide autrement.”

#### **Article 15: Participation des non-signataires**

##### *Paragraphe 2*

3. Il est proposé de modifier l'alinéa a) du paragraphe 2 comme suit:

“a) Assister aux séances plénières de la Conférence;”



**Article 16: Participation d'entités et d'organisations internationales et régionales**

*Paragraphe 3*

4. Il est proposé de modifier l'alinéa a) du paragraphe 3 comme suit:
- “a) Assister aux séances plénières de la Conférence;”

**Article 17: Participation d'organisations non gouvernementales**

*Paragraphe 2*

5. Il est proposé de modifier l'alinéa a) du paragraphe 2 comme suit:
- “a) Assister aux séances plénières de la Conférence;”

**Article 30: Composition et fonctions**

6. Il est proposé de supprimer la dernière phrase de l'article 30.

**Article 32: Fonctions du Secrétaire général**

7. Il est proposé de modifier la première phrase de l'article 32 comme suit: “Le Secrétaire général agit en cette qualité à toutes les séances de la Conférence.”

**Article 33: Fonctions du Secrétariat**

8. Il est proposé de modifier l'article 33 comme suit:
- “1. Outre les fonctions énoncées à l'article 33 de la Convention, le Secrétariat est chargé de recevoir, de traduire, d'imprimer et de distribuer les documents, rapports et décisions de la Conférence; d'assurer l'interprétation des discours prononcés au cours des séances; de rédiger, d'imprimer et de distribuer les comptes rendus de la session; d'assurer la garde et la bonne conservation des documents dans les archives de la Conférence; et, d'une manière générale, d'exécuter toute autre tâche que la Conférence peut lui confier.
2. Le Secrétariat s'acquitte des fonctions prévues au paragraphe 1 ci-dessus.”

**Article 34: Langues officielles et langues de travail**

9. Il est proposé de modifier l'article 34 comme suit:
- “L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois les langues officielles et les langues de travail de la Conférence.”

**Article 39: Enregistrements sonores des séances**

10. Il est proposé de modifier l'article 39 comme suit:
- “Des enregistrements sonores des séances de la Conférence sont établis par le Secrétariat.”

**Article 40: Principes généraux**

11. Il est proposé de modifier l'article 40 comme suit

“1. Toutes les séances de la Conférence, à l'exception des séances plénières, se tiennent avec la participation des États Parties et des États signataires, à moins que la Conférence n'en décide autrement.”

2. En règle générale, les séances du Bureau et des autres organes à composition restreinte sont privées, à moins que l'organe intéressé n'en décide autrement.

3. Les décisions prises par la Conférence, à l'exception de celles qui sont prises en séance plénière, sont annoncées à la séance plénière suivante.”

**Article 43: Tour de priorité**

12. Il est proposé de supprimer l'article 43.

**Article 58: Décisions sur les questions de fond**

13. Il est proposé d'ajouter la phrase ci-après à la fin de l'article 58: “Les décisions relatives aux questions budgétaires sont considérées comme des décisions sur des questions de fond.”

**Nouvel article proposé**

14. Il est proposé d'ajouter le nouvel article ci-dessous après l'article 60:

*“Article [...] Décisions relatives aux questions budgétaires*

“Les décisions de la Conférence relatives aux questions budgétaires sont prises par consensus.”

**Titre XVI. Organes subsidiaires**

15. Il est proposé de supprimer le Titre XVI.

---